

No. 7735

---

UNITED NATIONS  
and  
CONGO (LEOPOLDVILLE)

**Exchange of notes constituting an agreement regarding the dates of cessation of ONUC responsibility and commencement of Congolese responsibility for the administration of Kitona and Kamina bases and their personnel. Leopoldville, 15 February and 2 March 1964**

*Official text: French.*

*Registered ex officio on 1 May 1965.*

---

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
et  
CONGO (LÉOPOLDVILLE)

**Échange de notes constituant un accord relatif aux dates auxquelles doivent cesser la responsabilité de l'ONUC et commencer celle du Gouvernement congolais concernant l'administration des bases de Kitona et de Kamina et de leur personnel. Léopoldville, 15 février et 2 mars 1964**

*Texte officiel français.*

*Enregistré d'office le 1<sup>er</sup> mai 1965.*

N° 7735. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA RÉPUBLIQUE DU CONGO RELATIF AUX DATES AUXQUELLES DOIVENT CESSER LA RESPONSABILITÉ DE L'ONUC ET COMMENCER CELLE DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES BASES DE KITONA ET DE KAMINA ET DE LEUR PERSONNEL. LÉOPOLDVILLE, 15 FÉVRIER ET 2 MARS 1964

---

I

N/Réf : GVT/31/64

La Mission des Nations Unies au Congo présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de la République du Congo et a l'honneur d'accuser réception de sa Note n° 1341/00905/64 du 11 février 1964 relative aux mesures prises par les autorités compétentes du Gouvernement central en vue de se charger du maintien en fonction et du paiement de tous les travailleurs des bases de Kitona et de Kamina dès que l'ONUC cessera d'administrer ces bases.

Comme suite aux arrangements intervenus le 23 et le 27 janvier 1964<sup>2</sup> entre les délégations de l'ONUC, du Gouvernement belge et du Gouvernement congolais visant à permettre aux opérations de reprise-remise des bases de Kamina et de Kitona de commencer avant les échanges de lettres<sup>3</sup> qui en fixeront les modalités, la Mission tient à confirmer au Ministère des Affaires étrangères que les opérations précitées se sont terminées le 6 février 1964 pour Kitona et le 14 février pour Kamina.

Les trois délégations s'étant engagées à reconnaître les opérations de reprise-remise ainsi terminées, la Mission prie le Gouvernement congolais de prendre en charge à partir des dates susmentionnées, le paiement des travailleurs des bases précitées comme il a déjà pris en charge les installations dont ils s'agit. L'ONU tient à porter à votre connaissance que les salaires de ces travailleurs leur ont déjà été versés jusqu'aux dates indiquées.

La Mission a l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse du Ministère des Affaires étrangères constituent un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement central du Congo selon lequel les travailleurs des bases de Kitona

---

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 2 mars 1964 par l'échange desdites notes.

<sup>2</sup> Voir p. 100 et 102 de ce volume.

<sup>3</sup> Voir p. 83 de ce volume.

et de Kamina seront pris en charge par le Gouvernement à partir des 6 et 14 février 1964 respectivement.

Dans sa Note du 11 février 1964, le Gouvernement du Congo demande à l'ONUC d'envisager le maintien, à charge des Nations Unies, du personnel technique qu'il mentionne pour les bases de Kamina et de Kitona.

La Mission informe le Ministère des Affaires étrangères que la requête en question sera examinée avec une attention toute particulière et qu'une communication lui sera adressée très prochainement à ce sujet.

La Mission des Nations Unies au Congo saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

Léopoldville, le 15 février 1964.

Au Ministère des Affaires étrangères  
de la République du Congo  
Léopoldville

## II

### RÉPUBLIQUE DU CONGO MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 1341/01504/64

Le Ministère des Affaires étrangères du Congo présente ses compliments à la Mission des Nations Unies au Congo et a l'honneur d'accuser réception de sa Note GVT/31/64 du 15 février 1964 relative à l'administration des bases militaires de Kamina et du Bas-Congo, ainsi que de leur personnel.

Le Ministère confirme que, conformément aux arrangements intervenus entre les délégations des Nations Unies, du Gouvernement belge et du Gouvernement congolais, les 23 et 27 janvier et le 15 février 1964, le Gouvernement congolais a pris en charge l'administration des bases et de leur personnel, respectivement le 6 février 1964 au Bas-Congo et le 14 février 1964 à Kamina.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à la Mission des Nations Unies au Congo l'assurance de sa haute considération.

Léopoldville, le 2 mars 1964.

À la Mission des Nations Unies au Congo  
Léopoldville